Angles d'Attac

association pour une taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne

Bulletin d'information mensuel d'Attac Suisse, Rue des Savoises 15, 1205 Genève - www.suisse.attac.org

Numéro 62 - juin 2009

>>>SOMMAIRE>>>

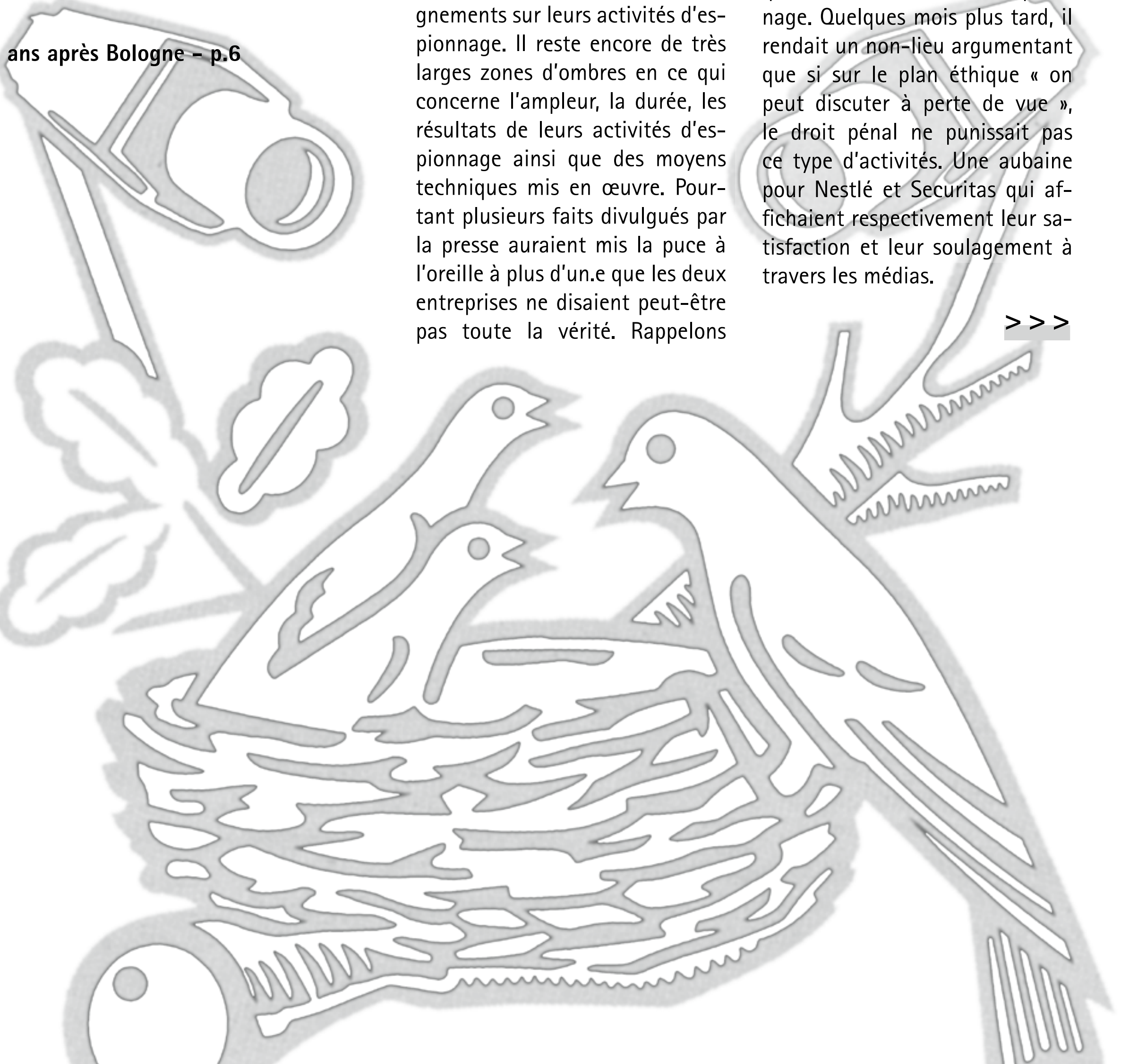
Nestlégate: Annulation du non-lieu au pénal !

Le 13 mai dernier, le tribunal d'accusation vaudois a biffé le non-lieu prononcé par le juge d'instruction Jacques Antenen (fraîchement nommé chef de la police vaudoise) le 12 février 2009. Le dossier lui est renvoyé pour qu'il complète son enquête. Une décision pour la première fois prononcée en faveur d'ATTAC dans une affaire qui dure maintenant depuis presque une année.

Un premier pas franchi

L'annulation du non-lieu est une victoire d'étape pour ATTAC : elle constitue la preuve que jusqu'à présent l'enquête a été menée à décharge de Nestlé et Securitas. Durant des mois, Nestlé et Securitas ont minimisé, voir nié les faits qui leur étaient reproché, ne donnant que très peu de renseignements sur leurs activités d'espionnage. Il reste encore de très larges zones d'ombres en ce qui concerne l'ampleur, la durée, les résultats de leurs activités d'espionnage ainsi que des moyens techniques mis en œuvre. Pourtant plusieurs faits divulgués par la presse auraient mis la puce à l'oreille à plus d'un.e que les deux entreprises ne disaient peut-être pas toute la vérité. Rappelons seulement ici que cinq mois après la révélation de la première espionne par Temps Présent, la TSR et la presse révélaient l'existence de deux nouvelles taupes : la deuxième avait infiltré le GAR, quant à la troisième, elle œuvrait toujours dans notre groupe de travail d'Attac Vaud jusqu'à ce que le pot aux roses soit découvert... en novembre 2008 ! En parallèle à ces nouveaux rebondissements, ATTAC demandait au juge des mesures d'instructions nécessaires pour faire toute la vérité sur cette affaire (perquisitions, nouvelles auditions, expertises etc...) soient effectuées. Ces demandes sont restées en très grande partie lettres mortes. Le juge d'instruction préférant croire en la « bonne foi » de Nestlé et Securitas, les deux entreprises étant manifestement plus dignes de confiance à ses yeux que les victimes de leur espionnage. Quelques mois plus tard, il rendait un non-lieu argumentant que si sur le plan éthique « on peut discuter à perte de vue », le droit pénal ne punissait pas ce type d'activités. Une aubaine pour Nestlé et Securitas qui affichaient respectivement leur satisfaction et leur soulagement à travers les médias.

>>>



JAB 2500 BIENNE 4

Retours à attac, rue de l'Orphelinat 15, 2800 Delémont

Musique d'avenir au pénal et au civil

Avec l'annulation du non-lieu et la poursuite de l'enquête, il ne nous reste plus qu'à souhaiter qu'à partir de maintenant la justice ne prendra pas de parti prit et mettra tout en œuvre pour faire toute la lumière sur cette affaire. Il est aussi à espérer que le juge saura voir cette fois-ci que ces activités d'espionnage violent plusieurs dispositions du code pénal et ne sont pas seulement discutable sur un plan moral. A ce propos le Ministère public a constaté que la violation du code pénal et de la protection des données ne semblent pas d'emblée exclue contrairement à l'avis du juge Antenen. Inutile de souligner que c'est loin d'être gagné. Sur le plan civil, le Président du Tribunal, a observé, le 9 avril, dernier qu'il y a eu « violation de la sphère privée des membres d'ATTAC-Suisse requérants et de l'association elle-même ». Il a affirmé encore que l'espionnage de Securitas et de Nestlé est bel et bien « illicite ». Le Président du Tribunal, a ajouté également que « Nestlé ne peut se prévaloir, comme justificatif de l'atteinte, d'un intérêt prépondérant de nature privée à faire organiser une certaine surveillance sur des personnes potentiellement dangereuses ou hostiles, à rechercher des informations concernant sa sécurité, y compris par l'infiltration et l'espionnage ». Mais si sur le plan civil les nouvelles juridiques sont bonnes, le problème qui se pose pour ATTAC de manière de plus en plus urgente est la question financière. Les frais de procédures sont très onéreux et il sera difficile pour ATTAC, qui ne peut rivaliser financièrement avec des entreprises comme Nestlé et Securitas, de tenir jusqu'au procès. Une première audience préliminaire aura lieu le 3 juin.



Lutter pour nos droits démocratiques

Nestlégate n'est de loin pas l'unique affaire d'espionnage privée. En Suisse, la procédure pénale dans l'infiltration du GAR est toujours en cours. En France, Olivier Besancenot ainsi que sa famille a été espionné par la société TASER France de 2007 à 2008 . Le patron de TASER France, Antoine Di Zazzo avait attaqué en diffamation le leader du Nouveau Parti Anticapitaliste qui avait affirmé, citant Amnesty, que le taser avait fait déjà plusieurs morts aux Etats-Unis. En vue du procès (qu'il perdra par ailleurs), Di Zazzo cherchait à dénicher avec cette surveillance privée des détails croustillants sur son adversaire. Plusieurs interpellations, garde à vues, perquisitions ont eu lieu dans cette affaire qui est loin d'être terminée également. Plus récemment le géant nucléaire EDF est suspecté d'avoir espionné Greenpeace en France et en Grande-Bretagne. Greenpeace Suisse craint d'avoir été aussi prit pour cible. A ce propos, il est intéressant de relever que la Société suisse Securewyse, basée à Lausanne, spécialisée dans les réseaux informatiques et leur protection contre les pannes, l'intrusion et l'espionnage, en contrat avec EDF est fortement soupçonnée d'avoir participé à ces missions d'espionnage. Derrière la multiplication de ces affaires de surveillance privée, ce sont des droits démocratiques fondamentaux comme la liberté d'expression, d'opinion et de réunion qui sont souillés. L'activité des ONG, syndicats et organisations critiques vis-à-vis du capitalisme en crise est de plus en plus criminalisée par les pouvoirs économiques. Leurs opinions, campagnes, manifestations pacifiques sont considérées comme une menace à leurs intérêts qu'il faut à tout prix entraver. Pour mener leurs basses œuvres, ces sociétés bénéficient malheureusement souvent de la complicité de l'Etat ou du moins de sa passivité. Ces multinationales pensent pouvoir bafouer en toute impunité des droits démocratiques fondamentaux qui touchent de près chaque citoyen. ne. C'est dans ce contexte et ce sens qu'il faut continuer de lutter pour que Nestlégate comme toutes les affaires d'espionnage soient démasquées, démantelées et condamnées car elles constituent, de fait, un grave danger pour la démocratie.

Isabelle Paccaud

Communiqué d'ATTAC Suisse : Retournement de situation dans l'affaire «Nestlégate» : non lieu annule !

ATTAC suisse a pris connaissance avec une très grande satisfaction que le recours qu'elle a déposé dans l'affaire pénale dite du « Nestlégate » a été accepté hier par le Tribunal d'accusation du Canton de Vaud. Pour Attac suisse, cette décision prouve que le non-lieu prononcé par M. Jacques Antenen en février dernier constituait bel et bien un véritable déni de justice.

Durant des mois, Nestlé et Securitas ont minimisé voir nié, avec toute l'arrogance de ceux qui se pensent intouchables parce que puissants, l'ampleur de leur espionnage sur Attac depuis 2003. Nous rappelons qu'au bout de seulement cinq mois après l'identification de la première taupe par « Temps présent », les médias ont révélé l'existence de deux nouvelles espionnes dont la dernière œuvrait toujours dans le même groupe de travail d'Attac. Attac Suisse espère qu'à partir de maintenant la justice ne prendra pas de parti pris et mettra en œuvre les mesures d'instructions nécessaires qui permettront de faire toute la lumière sur cette affaire qui, comme nous ne cessons de le répéter depuis une année sans être écoutés, comporte encore de grandes et inquiétantes zones d'ombres. Attac suisse espère aussi que le juge d'instruction saura voir cette fois-ci que ces activités de surveillance violent plusieurs dispositions du code pénal contrairement à ce qu'il voulait croire ou/et faire croire. Les pratiques répugnantes de Securitas et de Nestlé ont porté gravement atteinte à la sphère privée et à la personnalité des auteurs du livre « Attac contre l'Empire Nestlé » comme vient dernièrement de nous le confirmer le président du Tribunal Civil. Mais Attac Suisse tient à souligner que les enjeux dépassent de loin le cadre de notre association et de cette affaire. Derrière « Nestlégate », il est question du respect de droits démocratiques fondamentaux que sont la liberté d'expression, de réunion et d'opinion qui nous touchent toutes et tous et que des multinationales pensent pouvoir bafouer en toute impunité. Ces sordides pratiques d'espionnage se doivent d'être démasquées, démantelées et condamnées dans un Etat qui se veut démocratique car elles sont -de fait- un danger pour la démocratie. Souhaitons que dans ce sens et pour le bien commun, justice soit faite dans le « Nestlégate » et qu'elle serve de précédent. Le chemin est encore long et difficile, mais un premier pas a été franchi qui nous réjouit.

Attac Suisse, 13 mai 2009

>>> Université d'été 2009 d'Attac Suisse >>>

Nos réponses à votre crise – c'est le titre de la 6ème Université d'été d'attac suisse qui aura lieu les 5 et 6 septembre 2009 à Berne.



Le titre de notre Université d'été veut faire le pont avec celle de l'année passée ("Système en crise") : si en 2008 l'analyse de la crise du capitalisme dans toutes ses spécificités (dogmatique, sociale, écologique, économique) était au centre de notre réflexion, cette année-ci nous voulons focaliser notre attention sur les différentes formes de résistance qui se sont développées contre la crise les derniers mois et années. La précarisation de la jeunesse a fait renaître le mouvement étudiant en Europe ; les licenciements et les fermetures d'entreprises ont poussé à des occupations d'entreprises ; des campagnes sur le salaire minimum et le revenu garanti sont d'actualité. Nous aurons l'occasion d'échanger les expériences avec différent-e-s militant-e-s, entre autres : Aurélie Trouvé d'Attac France, Alessandro Pelizzari d'Unia Genève, Gian Trepp, Mag Wompel de Labournet, des militant-e-s du mouvement étudiant d'Italie et de Suisse...

Et comme chaque année, l'assemblée générale d'attac suisse aura lieu pendant le même week-end. Cette fois, nous aurons le plaisir de vous présenter, à côté des activités que nous avons mené pendant la dernière année, une synthèse de la première rencontre qui a eu lieu avec les membre du conseil scientifique d'attac suisse.

Plus d'informations sur l'Université d'été et sur l'inscription suivront dans le prochain Angles d'Attac et sur notre site internet www.suisse.attac.org.

>>> Mise au concours d'un poste de secrétaire >>>

Suite au départ de notre secrétaire Florence Proton, Attac Suisse met au concours un poste de secrétariat à 25% dès septembre. Cela représente la moitié d'un poste à 50%, actuellement partagé avec Maurizio Coppola.

Les tâches sont notamment les suivantes :

- gestion et animation des réunions de l'association,
- coordination et suivi des campagnes
- relations de presse
- rédaction et gestion de l'angles d'attac

Le profil de la personne recherchée est le suivant :

- très bonne connaissance de l'association, de ses buts et de son fonctionnement
- motivation pour le travail en groupe, esprit d'équipe
- flexibilité (réunions le week end et les soirs de semaine, dans toute la Suisse)
- bonnes connaissances politiques
- français et allemand parlé et écrit (italien, un plus)
- connaissance des milieux militants suisses (un plus)

Questions et envoi de dossiers de candidature par e-mail à suisse@attac.org ou par courrier à Attac Suisse, rue des Savoises 15, 1205 Genève

>>>AGENDA>>>

> National >

5 et 6 septembre 2009

Université d'été d'Attac Suisse à Berne

Dimanche 6 septembre

Assemlée générale d'Attac Suisse dans le cadre de l'Université d'été

Samedi 26 septembre

Séminaire sur la crise. Plus d'info dans notre prochain numéro

> Vaud >

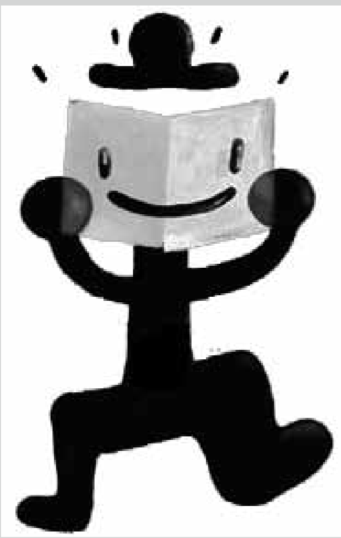
Prochaines rencontres mensuelles :

Mercredi 15 juillet, 20h
Mercredi 16 septembre, 20h
Mercredi 21 octobre, 20h
Mercredi 18 novembre, 20h
Les rencontres ont lieu au Centre Pôle Sud, Av. J-J Mercier 3, Lausanne-Flon, salle vidéo au 1er étage.

>Emprunt de films>

chez attac genève

Il est désormais possible pour les membres d'attac d'emprunter gratuitement des films produits ou conseillés par attac. Plus d'une trentaine de films sont disponibles au local d'attac à Genève. Veuillez consulter le site www.local.attac.org/geneve



Vous cherchez de la lecture ?

Rendez-vous sur le site d'attac suisse et profitez de notre boutique en ligne !

WWW.SUISSE.ATTAC.ORG/BOUTIQUE

>>> Réflexions sur le salai

Quatre cantons ont déjà lancé une initiative cantonale pour un salaire minimum légal : au Tessin, le projet de loi prévoit un salaire minimum mensuel interprofessionnel brut de fr. 4'000.-, versé treize fois par an, pour un contrat à temps plein basé sur un horaire de 40 heures hebdomadaires ; dans le canton de Vaud, l'initiative soutenue par nombreuses associations et organisations politiques - entre autres attac - fixe le salaire minimum à 3'500.- francs ; en Valais, le salaire minimum est également fixé à 3'500.- francs ; à Genève, SolidaritéS a fait aboutir une initiative qui prévoit « un salaire garantissant des conditions de vie décentes », sans que la modification de la Constitution indique un montant concret.

La communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) n'avait pas soutenu l'initiative de SolidaritéS, car elle pensait qu'elle pouvait être dangereuse, ne fixant ni un salaire minimum, ni l'instance qui le détermine. Par contre, la CGAS avait elle-même préparé un projet de loi qui contient les éléments suivants :

- le SML doit s'appliquer à l'ensemble des salarié-e-s du canton ;
- il serait fixé aux deux tiers du salaire médian (1) (soit à 4'233.- francs) ;
- l'adaptation du SML doit avoir lieu chaque année selon l'évolution de salaire médian ;
- la commission tripartite cantonale (CSME) édicte le SML, en prenant compte de l'évolution du coût de la vie, des assurances sociales et de la productivité.

Des contraintes juridiques et une initiative fédérale

Ces initiatives cantonales posent quelques problèmes. Ce qui est prévu avec un SML, notamment la fixation d'un salaire minimum légal pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs, ressemble à des initiatives qui ont déjà été lancées, il y a quelques années. Par exemple, dans les années cinquante, dans le canton de Bâle-Ville, une initiative populaire voulait promulguer une loi cantonale obligeant les employeurs à payer un salaire minimum de 2 francs par heure à tous les ouvriers, sans distinction (âge, fonction, etc.). Le Tribunal fédéral avait considéré que l'initiative était contraire à la liberté économique. En touchant indistinctement l'ensemble des employeurs et travailleurs, l'initiative violait le principe de proportionnalité (Journal du Tribunal fédéral 1955, 78). Ou encore, dans un cas similaire au Jura, le Conseil fédéral avait observé que « le salaire relève du contrat de travail, régi par le droit fédéral. Il appartient aux parties de le déterminer d'un commun accord : la liberté contractuelle prévaut (message du Conseil fédéral du 20 avril 1977).

Vu ces difficultés juridiques dans les cas antérieurs, la mise en œuvre d'un SML, sur le plan législatif, serait confrontée à certaines contraintes juridiques. Pour contourner ces contraintes, la seule solution reste une initiative fédérale fixant un article dans la Constitution fédérale.

Quelques chiffres

Indépendamment des contraintes juridiques qu'une initiative pour un SML pose, la discussion sur le salaire minimum pose également des questions politiques qu'on ne peut pas éviter, au risque qu'une telle initiative ait des conséquences négatives pour les salarié-e-s. Pour cela, il faut analyser la réalité actuelle du marché du travail.

Aujourd'hui, 11% des salaires suisses sont inférieurs à 3'500 francs. 19,2% des salariées et 6,0% des salariés gagnent moins de 3'800 francs, parmi lesquels se trouvent beaucoup de jeunes dans le secteur des services (restauration, vente, etc.). Plus

de 200'000 travailleuses et travailleurs, soit 6,7% des salarié-e-s, ont un salaire inférieur au seuil de pauvreté (working poor). Et en 2006, l'aide sociale a dû apporter un complément de revenu à 245'000 personnes sous-payées. Ce sont surtout des femmes, des jeunes et des immigré-e-s qui sont touché-e-s.

Il existe des conventions collectives de travail (CCT) qui règlent les salaires minimum. Si on examine en détail les CCT en Suisse, les résultats sont les suivants : au total, entre 35 et 42% des salarié-e-s sont couverts par des négociations collectives qui intègrent la négociation des salaires ; mais pas toutes les CCT comportent une clause sur l'adaptation du salaire minimum : seuls entre 15 et 18% des salarié-e-s travaillent sous conditions d'adaptation collective des salaires minimum. Et si on considère encore que la proportion des salarié-e-s qui est régulée par des CCT est divisée entre une adaptation collective du salaire pour toutes et tous les salarié-e-s protégé-e-s (52%) et une adaptation individuelle du salaire, dépendante de la productivité de chaque salarié-e-s, le taux de couverture est même plus bas. Cette situation est le résultat du développement des dernières décennies. Entre 1991 et 1996, le pourcentage des CCT qui obligeaient les employeurs à négocier la compensation de l'inflation est tombé de 21 à 0,3%, car le système de négociations a été décentralisé au niveau de l'entreprise (2).

Ces faits nous montrent qu'un SML pourrait déjà augmenter les salaires d'une importante partie des personnes actives sur le marché du travail, et ainsi combattre les bas salaires et transférer la richesse sociale du capital vers le travail. Mais il peut également compenser la faiblesse des CCT et ainsi jouer un rôle important pour la construction d'un rapport de forces favorable aux salarié-e-s dans les négociations de nouvelles CCT et, à travers celles-ci, éviter que le SML ne devienne un nouvel outil pour baisser les salaires. Pour cela faire, le lancement d'une initiative fédérale doit être le résultat d'une campagne de mobilisation large dans différents secteurs et milieux sociaux, notamment les jeunes, les femmes et les immigré-e-s.

Salaire minimum pour qui ?

Les chiffres mentionnés ci-dessus se limitent à décrire la réalité des personnes actives sur le marché du travail et les personnes exerçant un travail considéré comme « salarié ». Un salaire minimum légal exclut ainsi environ 200'000 sans-papiers qui travaillent et vivent en Suisse sans régulation de leurs conditions de travail ; il exclut les femmes au foyer, qui font des travaux dits de « reproduction » (cuisiner, repasser, nettoyer, etc.) et ainsi considérés comme non-productifs ; il exclut également les gens qui sont forcé-e-s à être actifs dans le marché du travail à travers les programmes d'intégration de l'aide sociale, du chômage, de l'assurance invalidité et de l'asile, mais qui sont subventionné-e-s par les assurances mentionnées et donc non soumi-e-s au droit du travail (cf. les programmes dits de "workfare").

Le salaire minimum ne couvre pas tous les problèmes salariaux. C'est dans cette optique qu'il faut essayer de lier la revendication d'un salaire minimum avec d'autres revendications, par exemple avec le revenu garanti (cf. Angles d'Attac N. 56, novembre 2008), même si le droit suisse prévoit qu'une initiative doit respecter les principes d'unité de la forme et de la matière, ce qui complique la fusion dans le même texte de différentes revendications qui touchent l'ensemble de la population dépendant d'un salaire.

Question socialement décisive

Le salaire est une question socialement décisive. Une campagne qui thématise cette question ne peut se faire sans construction d'un mouvement social large défendant un salaire minimum et un salaire social (comme par ex. un revenu garanti, mais également l'AVS, l'AI, etc.), ni sans relai national. La crise, les attaques permanentes au salaire et le chômage qui augmente ont dégradé les rapports de forces sociaux. Mais la crise permet également de reposer le problème du salaire et de construire un rapport de force favorable aux besoins des salarié-e-s et, finalement, d'éclairer la nature de l'Etat bourgeois qui, d'une part intervient largement pour garantir les intérêts de détenteurs de capitaux (cf. sauvetage de l'UBS), et d'autre part ne pourrait pas intervenir sur une question sociale aussi décisive que le salaire.

Maurizio Coppola

Notes:

(1) Le salaire médian situe le milieu dans la fourchette des salaires, les séparant en deux parties égales
(2) cf. Pelizzari, Schief (2007), Between Integration and Illusion – Corporatism in Switzerland



IMPRESSUM

Edité par Attac Suisse, paraît au moins 9x par année
Destiné aux membres et aux abonnés.
Impression et mise en page : Deltagraph, Bienne
Tirage 1'600 exemplaires

ABONNEMENT (pour non-membres)

Veuillez verser 20 francs/année à l'attention d'Attac Suisse, rue des Savoises 15, 1205 Genève - CCP 17-762066-4 en mentionnant distinctement votre adresse.

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO :

Maurizio Coppola, Rémy Gyger, Isabelle Paccaud, Michel Pellaton, Florence Proton, Sabrina Scardua, Jane Séligmann.

TRADUCTIONS

Attac a toujours besoin de traductrices et traducteurs, si vous pensez pouvoir aider, n'hésitez pas à vous inscrire sur coorditrad.attac.org ou en envoyant un mail à coorditrad.ch@attac.org , ou par courrier postal auprès d'attac suisse

PROCHAINE PARUTION AOÛT 09

COURRIER DES LECTEURS ET LECTRICES

Réagissez, participez,
n'hésitez pas à nous envoyer vos réactions à :
Courrier de l'Angles d'ATTAC, cp 5105, 1002 Lausanne
ou par mail: angles-ch@attac.org

INTERNET

On peut consulter les articles ou télécharger ce numéro en ligne sur www.suisse.attac.org , rubrique Angles d'ATTAC, colonne de droite.

ADRESSES

Vaud: Case 5105, 1002 Lausanne, vaud@attac.org
Genève: rue des Savoises 15, 1205 Genève, geneve@attac.org
Neuchâtel: CP 21, 2035 Corcelles, neuchatel@attac.org
Bern: Postfach 520, 3000 Bern, bern@attac.org
Zürich: Attac Zürich, 8000 Zürich, zurich@attac.org
Basel: Postfach, 4002 Basel, basel@attac.org
Ticino: c/o attac svizzera, rue des Savoises 15, 1205 Ginevra
Fribourg: Case 101, 1701 Fribourg, fribourg@attac.org
Bienne-Jura:
Case 4314, 2500 Bienne 4, bienne-jura@attac.org
Valais: Case Postale 2140, 1950 Sion 2, valais@attac.org

>>> Education : appel à la grève dix ans après Bologne >>>

A l'occasion des 10 ans de la signature de la "Déclaration de Bologne" (19 juin 1999), toute l'Allemagne fédérale se plonge dans une semaine de grève massive du 15 au 19 juin prochains, dans tous les secteurs éducatifs, pour protester contre la privatisation progressive des Universités et du savoir.

Cet appel est soutenu par de nombreux syndicats et organisations, dont Attac. Il a été traduit en espagnol, en anglais, en grec et en français. Nous en reproduisons l'essentiel ci-dessous.

Appel à la grève de 2009 contre le système de l'enseignement supérieur et contre le système éducatif en général.

Les conditions catastrophiques actuelles et l'évolution du système de l'enseignement supérieur ne sont plus supportables. Globalement, les restructurations concernant tous les domaines de notre vie ne recherchent plus l'intérêt commun. Elles sont soumises aux lois du marché. Depuis quelques années, les nombreuses réformes que l'on sait visent l'enseignement supérieur : frais de droits d'inscription et privatisation.

La crise budgétaire et économique montre clairement que les répercussions des critères de décision soumis à la logique de la concurrence ont des effets dévastateurs. Dans beaucoup de pays s'amplifient les manifestations de protestation, par exemple au Mexique, en Espagne, en Italie, en France ou encore en Grèce. La grève de 2009 contre le système de l'enseignement supérieur allemand se fait dans ce contexte international.

Les protestations persistantes contre les frais de droit d'inscription et la dégradation des politiques sociales de ces dernières années n'ont pas eu assez d'effets sur les décideurs dans les domaines médiatique, économique et politique. C'est pourquoi nous appelons à user de nos droits civiques et à les défendre par la grève sur l'ensemble du territoire fédéral. Des formes d'actions plurielles (manifestations, blocus et blocages, occupations et squats) trouveront leur place. Pendant la semaine d'action du 15 au 19 juin 2009, nous manifesterons avec les écoliers sur l'ensemble du territoire. Nous cherchons à nous allier avec le plus de groupes possible, comme par exemple les syndicats, les associations, les coordinations etc., que nous invitons expressément à manifester avec nous. Universités, lycées professionnels, écoles en général : nous sommes tous concernés par la même politique. L'objectif de cette grève est d'inciter à la discussion sur l'avenir du système de l'enseignement en général. Le progrès social et l'émancipation basée sur d'authentiques principes démocratiques découlant d'un changement politique s'imposent.

Nous proposons une véritable alternative : l'autodétermination de nos savoirs et de nos modes de vie et non la compétitivité, le libre accès à l'éducation et la suppression de tous les frais imposés, comme les frais de droit d'inscription, les frais de formation et les frais de garderie et de crèche, le financement public de l'ensemble de l'enseignement, libéré de l'emprise de l'économie sur les contenus, sur la structure des études et sur la répartition des postes, la démocratisation puis le renforcement de l'autogestion et de la cogestion des élèves et des étudiants. (...)

Plus d'informations sous
www.bildungsstreik2009.de

>>> L'argent-dette >>>

Nous publions ci-dessous la première partie d'un article sur la question de la création monétaire. La première partie traite de la création de la monnaie. La suite qui sera publiée dans le prochain numéro d'Angles d'Attac reviendra sur le rôle des banques centrales et de l'Etat et sur les notions d'endettement et l'intérêts.

1. L'argent – dette, démonstration

Le sujet qui nous occupe dans cet article est tabou : la création d'argent. Petit rappel : le 15 août 1971, le président des USA, Richard Nixon, a unilatéralement renoncé à l'étalon-or, plus précisément à l'étalon-argent, après et avant d'autres États. Cela signifie concrètement que sans plus aucune réserve de métal précieux, l'argent est devenu virtuel.

Si l'argent est virtuel, n'est-il pas étrange, dans notre monde esclave de l'argent, que dans aucune école on ne parle de la création d'argent ? Bien sûr, nous savons tous que les États détiennent seuls le pouvoir régalien d'imprimer les billets et de frapper la monnaie, d'émettre la monnaie fiduciaire. Cependant, cet argent-là ne constitue qu'une faible partie de l'argent en circulation. En effet, c'est la monnaie scripturale qui représente actuellement 90% de la masse monétaire totale.

Qu'est-ce que la monnaie scripturale : chacun d'entre nous possède un compte courant dans une banque. Par exemple, chaque salarié est payé par chèque qu'il dépose sur son compte. Ce n'est pas de la monnaie fiduciaire, mais une créance sur son débiteur, en l'occurrence ici son employeur. C'est une promesse à payer garantie par une signature, d'où le nom de monnaie scripturale. Appelée autrement monnaie de crédit ou monnaie d'endettement car elle a comme contrepartie un crédit à l'économie ou endettement.

Déjà à ce niveau, de ces deux principes d'argent virtuel et de monnaie scripturale, nous pouvons déduire le « grand secret » : chaque fois qu'un banquier accorde un prêt, il crée de l'argent à hauteur de ce prêt. D'aucuns disent qu'il crée de la dette.

Comme disait Frédéric Lordon sur France Inter en 2008 en réponse à la question « Qui crée l'argent ? » : « Pas l'État. Les banques, ex nihilo. C'est un débat aux enjeux fondamentaux. Complexes. Je ne peux pas en parler… ». Ceci est bien un sujet tabou.

Tout de même, nous pouvons trouver, dans n'importe quel *Que sais-je ?*, la définition suivante concernant les banques et la création monétaire : « Dans toute économie contemporaine, il existe à un moment déterminé un stock monétaire. Mais ce stock est né de différents flux qui résultent, pour l'essentiel, du pouvoir de création monétaire des banques ». « Les banques ont le monopole ou le quasi-monopole de la création monétaire. Mais la monnaie qu'elles créent leur échappe en grande partie. D'où la difficulté d'appréhender la réalité d'un mécanisme difficilement saisissable par lui-même…».

De plus, pour nous compliquer la tâche, les banquiers ne disent pas qu'ils créent de l'argent ex nihilo. Je cite : « En distribuant le crédit, elles offrent une créance sur elles-mêmes - c'est-à-dire la monnaie - contre des créances sur les agents économiques non bancaires ». Autrement dit, elles monétisent des créances contre la mise à disposition de crédit aux agents économiques non bancaires, c'est-à-dire le reste du monde (merci au banquier inconnu pour cette formulation magnifique en pure langue de bois).

Et vous ? Vous n'imaginez pas que des privés, les banquiers, vont recevoir des intérêts et devenir immensément riches à partir de… RIEN.

Effectivement, la plupart d'entre nous croient que les banques prêtent de l'argent leur ayant été confié par des dépositaires. Cela est facile à imaginer, mais ce n'est pas la réalité. En fait, les banques créent l'argent qu'elles prêtent non pas à partir des possessions des propriétaires, ni de l'argent déposé (montants en devises, comptes, livrets déposés à la Banque Centrale contre rétribution), mais directement à partir de la promesse des emprunteurs de les rembourser.

La signature de l'emprunteur sur le contrat de prêt constitue une obligation de payer à la banque le montant de l'emprunt plus les intérêts, ou alors de perdre tout bien ayant constitué la garantie (maison, voiture, etc.). Qu'est-ce que cette signature implique pour la banque ? La banque se doit de faire exister le montant du prêt et simplement le créditer de manière informatique sur le compte de l'emprunteur. Cela ne peut être la vérité… pourtant, ça l'est.

Un peu d'histoire

En effet, avec l'accroissement de la demande de crédits des derniers siècles, la limitation des prêts par les dépôts des clients était un frein au développement économique et capitaliste. Les banquiers allaient donc prêter des reçus sur l'or qui n'existait pas réellement. Ce système fonctionnait pour autant que les dépositaires ne viennent pas retirer leur or simultanément.

Il aurait été simple de rendre illégale la pratique de la création d'argent ex nihilo mais les larges volumes de crédit que les banquiers offraient étaient devenus essentiels à l'expansion commerciale de l'Europe. Ainsi, au lieu de cela, des lois et des règles sont apparues et les banquiers ont accepté de limiter la quantité d'argent fictif de prêts pouvant être mis à disposition. Le rapport entre la valeur prêtée et l'argent contenu dans les coffres était de 9 dollars fictifs pour 1 réel.

Il était également convenu que, dans le cas d'un assaut (très forte demande d'or et d'argent pour honorer les reçus), les banques centrales aideraient les banques locales avec des transfusions d'urgence d'or.

Le système monétaire aujourd'hui

Avec les années, le système de réserves fractionnaires, avec son réseau intégré de banques soutenues pas une banque centrale, est devenu le système monétaire dominant dans le monde. Dans le même temps, la fraction d'or soutenant l'argent des dettes s'est invariablement réduit à néant. La nature même de la monnaie a changé. Autrefois, on pouvait échanger un dollar papier contre un montant fixe d'or ou d'argent. Actuellement, un dollar papier ou numérique ne peut être échangé que contre un autre dollar papier ou numérique.

A présent, un crédit bancaire privé est légalement convertible en monnaie fiduciaire issue du gouvernement. Cette dernière est une devise créée par ordonnance ou décret gouvernemental. Les lois stipulent que les gens doivent accepter cette monnaie comme paiement pour une dette.

Après l'abandon de l'amarrage de la monnaie à l'or qui limitait la création d'argent ou d'or par l'argent ou l'or extrait du sol, actuellement l'argent est littéralement créé comme une dette.

Quelles sont les limites de création de monnaie ?

Nous avons vu qu'autrefois, le rapport entre total des prêts et argent réel était de 9 à 1. Aujourd'hui, le rapport s'applique entre la monnaie-dette créée et la monnaie-dette existante déjà

en dépôt à la banque. La réserve d'une banque consiste donc en deux choses : le montant d'espèces émises par le gouvernement que la banque a déposé à la banque centrale, plus le montant de monnaie-dette existante que la banque a en dépôt.

Pour bien comprendre pourquoi nous ne parlons plus que d'argent-dette, il faut voir dans ce rapport initial de 9 à 1 un mouvement quasi exponentiel de création de monnaie à partir de rien. Le développement capitaliste des derniers siècles avec une accélération brutale après les années 70 n'a pu exister qu'en relation avec un tel système monétaire.

«Le processus par lequel les banques créent de l'argent est si simple que l'esprit résiste à y croire. » - John Kenneth Galbraith - économiste américain.

Prenons un exemple. Considérons une banque nouvelle sur le marché qui n'a pas encore de dépositaire. Les investisseurs ont constitué un dépôt de réserve de 1'111,12 dollars d'espèces existantes, qu'ils ont mis à la Banque Centrale. La réserve fractionnaire est de 9 :1.

1. Avec ce taux de réserve, la banque peut prêter 10'000 dollars à son premier emprunteur sur la base de la reconnaissance de dette de ce dernier qui fait un chèque sur ce crédit pour acheter une voiture.

2. La personne qui a vendu la voiture dépose ces 10'000 dollars à sa banque. Contrairement à la base monétaire déposée à la banque centrale, cet argent créé ne peut pas être multiplié par le taux de réserve. En fait, il est réparti en fonction de la fraction de réserve. Au rapport de 9 pour 1, un nouveau prêt de 9'000 dollars peut être effectué sur la base de ce dépôt de 10'000 dollars.

En clair, pour bien comprendre le tour de magie :

2.1 Le dépôt de garantie de la banque à la banque centrale permet à la banque de prêter au taux de réserve de 9 à 1. La banque prête 10'000 dollars pour 1'111,12 dollars de garantie. C'est ici que l'argent est créé !

2.2 L'argent placé dans la banque par des tiers n'autorise plus la banque qu'à un prêt en fonction de la fraction de réserve qui est de 9/10 cette fois. La banque prête 9'000 dollars pour 10'000 dollars de garantie. Ainsi, tout le monde pense que la banque prête l'argent qu'elle a dans son coffre, alors que cet argent a été créé de toute pièce lors de la première opération.

3. Lorsque ces 9'000 dollars sont déposés par une tierce personne à la banque qui les a initialement créés, ou une autre, ils deviennent la base légale d'un troisième crédit, cette fois pour un montant de 8'100 dollars.



Maintenant, si cet argent n'est pas déposé à la banque, le processus s'arrête : c'est la part imprévisible de la création d'argent. Mais plus vraisemblablement, à chaque étape l'argent sera déposé dans une banque et le procédé de répartition peut se répéter jusqu'à ce que pratiquement 100'000 dollars d'argent neuf soient créés au sein du système bancaire. Tout cet argent a été créé entièrement à partir de dettes et le tout a été légalement autorisé par le dépôt initial à la banque centrale. Avec un tel système ingénieux, la comptabilité de chaque banque de la chaîne doit montrer que cette dernière a 10% en plus de dépôts que d'argent qu'elle a prêté. Cela donne aux banques un très bon motif pour acquérir des dépositaires, afin d'être capables d'émettre des prêts, supportant l'impression générale mais trompeuse que l'argent prêté est celui des dépôts.

Maintenant, à moins que tous les prêts successifs aient été déposés dans la même banque, on ne peut pas affirmer qu'une banque multiplie sa base monétaire initiale d'un facteur de presque 90 en émettant des crédits à partir de rien. Cependant, le système bancaire fonctionne en boucle fermée, les crédits créés dans une banque deviennent des dépôts dans une autre, et réciproquement.

Dans un monde théorique d'échanges parfaitement uniformes, l'effet ultime serait exactement le même que si le processus avait eu lieu au sein d'une banque unique. Les banques prêtent de l'argent qu'elles n'ont pas.

Ces dernières décennies, sous la pression incessante des lobbies bancaires, les exigences de constituer un dépôt de réserve à la banque centrale ont simplement disparu dans certains pays et les taux de réserve peuvent être bien supérieurs à 9 :1, soit 20 :1 ou même 30 :1.

Nous comprenons aisément que, partout dans le monde, le lobby des banques veille avant tout à ce que les banques ne soient plus renationalisées. Donc, alors que les règles sont complexes, la réalité est dans les faits très simple : les banksters peuvent créer autant d'argent que nous pouvons en emprunter.

Cet argent est détruit par le remboursement du capital emprunté ou par sa thésaurisation quelque part autre que dans une banque. Mais est-ce qu'un emprunteur va conserver un chèque dans son coffre ?

«Mais ce n'est pas tout, les banques ne créent que le montant du principal. Elles ne créent pas l'argent pour payer les intérêts. Le seul endroit où les emprunteurs peuvent aller pour obtenir l'argent pour payer les intérêts est dans la masse monétaire globale de l'économie. Comme presque toute cette masse a été créée de la même façon, il s'agit de crédits bancaires devant être remboursés avec plus que ce qui a été créé. Nous nous trouvons donc dans la situation où tous les emprunteurs essaient frénétiquement d'obtenir l'argent pour payer à la fois le principal et les intérêts à partir d'un réservoir d'argent qui ne contient que le principal. Comme cela est clairement impossible, une partie fera fatalement faillite» - (Paul Grignon).

« Si les banques créent assez d'argent synthétique, nous prospérons ; sinon, nous sombrons dans la misère. Nous sommes définitivement sans système monétaire permanent. » Robert H. Hemphil, gestionnaire de crédits, FED, Atlanta, Géorgie.

Rémy Gyger

Suite dans le prochain numéro d'Angles d'Attac